



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-SEPTIÈME ANNÉE

1668^e SÉANCE : 20 OCTOBRE 1972

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1668)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte du Sénégal :	
Lettre, en date du 16 octobre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10807)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT SOIXANTE-HUITIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 20 octobre 1972, à 10 h 30.

Président : M. Louis de GUIRINGAUD (France).

Présents : les représentants des Etats suivants : Argentine, Belgique, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Italie, Japon, Panama, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1668)

1. Adoption de l'ordre du jour.

2. Plainte du Sénégal :

Lettre, en date du 16 octobre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10807).

La séance est ouverte à 12 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte du Sénégal

Lettre, en date du 16 octobre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/10807)

1. Le **PRESIDENT** : A sa 1667^{ème} séance, hier après-midi, le Conseil avait décidé d'inviter, sur leur demande, à participer, sans droit de vote, aux débats du Conseil de sécurité sur le point dont il est saisi, les représentants du Sénégal, de la Mauritanie, de l'Algérie et du Mali. Avec l'assentiment du Conseil, j'invite le Ministre des affaires étrangères du Sénégal à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. C. Diouf (Sénégal) prend place à la table du Conseil.

2. Le **PRESIDENT** : Etant donné le nombre limité de places à la table du Conseil et, conformément à l'usage, je propose d'inviter les représentants de la Mauritanie, de l'Algérie et du Mali à prendre les sièges qui leur sont réservés. Je les inviterai à venir à la table du Conseil à leur tour de parole.

Sur l'invitation du Président, M. M. El Hassen (Mauritanie), M. A. Rahal (Algérie) et M. S. Traoré (Mali) occupent les sièges qui leur sont réservés dans la salle du Conseil.

3. Le **PRESIDENT** : Le Conseil de sécurité poursuivra maintenant l'examen de la plainte soumise par le Sénégal dans sa lettre du 16 octobre 1972, qui a été distribuée sous la cote S/10807. Je voudrais rappeler que la lettre qui m'a été adressée par le représentant du Portugal le 18 octobre 1972 figure au document S/10810.

4. Je voudrais rappeler aussi qu'un projet de résolution, soumis par les délégations de la Guinée, de la Somalie et du Soudan, a été distribué sous la cote S/10813.

5. **M. NUR ELMI (Somalie)** [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, tout d'abord, permettez-moi, au nom de ma délégation, de vous adresser nos plus sincères félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'octobre. Permettez-moi également d'adresser à votre distingué prédécesseur, l'ambassadeur Huang Hua, de la République populaire de Chine, nos remerciements pour l'excellente façon dont il a dirigé les activités du Conseil au cours du mois de septembre.

6. Après avoir examiné la nature de la plainte déposée par le Sénégal dans le document S/10807, et après avoir écouté attentivement la déclaration claire et convaincante que nous a faite hier le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, nous ne doutons pas un seul instant qu'un acte d'agression flagrante a été commis par le Portugal contre la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat indépendant Membre de l'Organisation des Nations Unies, la République du Sénégal, pays frère d'Afrique. Il n'est pas nécessaire d'en chercher d'autres preuves, puisque le Portugal lui-même a reconnu cet acte de guerre dans la communication qu'il vous a fait parvenir, monsieur le Président, par son représentant, document distribué sous la cote S/10810.

7. Mais le but de cette communication – en fait, le but de cet aveu ayant une apparence de franchise – est de tromper certains membres du Conseil pour leur faire croire que cette attaque par des unités régulières des troupes coloniales portugaises contre le territoire sénégalais, le 12 octobre, était un cas isolé d'incident de frontière. Cette communication a donc pour but de nous détourner du problème central. Cependant, outre que bon nombre de guerres tragiques ont souvent été causées par des incidents de frontière, en réalité le fond et le sens de cet acte de

provocation et d'agression, indépendamment de sa forme, fait partie d'une vaste politique d'intimidation contre les Etats africains indépendants afin de maintenir en esclavage forcé les peuples de la Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique.

8. Pour cette raison, ma délégation estime que le Conseil de sécurité devrait non seulement étudier sérieusement la plainte que vient de déposer le Sénégal, mais également examiner l'ensemble de la politique coloniale du Portugal et de ses actes persistants d'agression contre les Etats voisins des territoires africains qui subissent sa domination oppressive, ainsi que la responsabilité de ceux qui lui accordent une aide économique et lui fournissent des armes ainsi qu'aux autres forces réactionnaires fascistes opérant en Afrique, telles que le gouvernement raciste d'Afrique du Sud et le régime minoritaire de la Rhodésie du Sud.

9. Il est bien connu qu'une politique de terreur, de répression, de colonialisme, bien orchestrée et combinée, est actuellement appliquée dans les territoires sous contrôle portugais, en Afrique du Sud, en Rhodésie du Sud et en Namibie. Tout le monde sait également qu'il existe une alliance, formation d'un bloc de colonialistes racistes et criminels qui a été créé aux seules fins de refuser aux peuples africains de ces territoires leurs droits inaliénables à la dignité, à l'autodétermination et à l'indépendance.

10. Il n'est pas très difficile de prévoir le grave danger qu'une telle alliance raciste peut faire courir à la paix en Afrique. C'est pourquoi ma délégation estime que le moment est venu pour le Conseil de sécurité d'examiner l'ensemble de la situation coloniale dans les pays que je viens de citer, comme un tout, et d'adopter les mesures les plus efficaces qui pourraient amener la suppression du colonialisme dans le monde, car le colonialisme non seulement est incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, mais constitue aussi une grave menace à la paix et à la sécurité internationales.

11. Ce qui donne un certain pouvoir au Portugal, ce qui lui permet de dépasser ses frontières européennes pour commettre des agressions répétées contre des Etats Membres de cette organisation et de mener une guerre coloniale longue et coûteuse, c'est son appartenance à l'OTAN et le fait qu'il peut compter sur la puissance militaire, la solidarité politique et l'appui financier des nations les plus développées du monde qui sont membres de cette organisation. Non seulement devons-nous amèrement regretter cet état de choses mais nous devons également dénoncer vivement la participation de l'OTAN à cette situation coloniale déjà difficile.

12. Le fait que le Portugal prétend que les territoires africains qu'il subjugué et domine sont des territoires d'outre-mer qui lui appartiennent et qui, par conséquent, font partie intégrante de son territoire — ce qui est peut-être la raison pour laquelle l'OTAN fournit des armes au Portugal — est une idée qui repose essentiellement sur la vieille méthode coloniale de la conquête par la force. Mais l'histoire a déjà prouvé qu'une telle prétention n'a aucun fondement réel. Qu'il suffise, à titre d'exemple, de dire que

le Portugal dans le passé prétendait que Goa, territoire indien courageusement libéré en 1961 de la domination coloniale portugaise, faisait également partie de son territoire national.

13. Mais le gouvernement de Lisbonne ne semble pas se résigner à tirer des leçons de l'histoire. En fait, lorsque le Ministre des affaires étrangères du Portugal a pris la parole devant l'Assemblée générale il y a quelques semaines¹, il a jugé bon de s'attaquer à la mémoire d'un grand homme d'Etat mondial, l'ancien Premier Ministre de l'Inde, Jawaharlal Nehru, qu'il a cité comme ayant dit que les Portugais doivent quitter Goa, même si les Goannais veulent qu'ils restent. Ensuite, le Ministre des affaires étrangères a posé la question : Est-ce là aussi de l'autodétermination ? Je ne crois pas qu'il doive attendre une réponse, mais s'il la veut, nous lui répondons : oui, c'est aussi de l'autodétermination car, en premier lieu, c'est la force qui a permis aux Portugais de conquérir ces territoires et d'autres en Afrique et ailleurs et d'en asservir la population. Et c'est encore la force qui a maintenu cet état de choses; c'est la force — et non pas la volonté ou la libre détermination — qui a fait de ces peuples des peuples subjugués ou des *assimilados*, qu'on ne peut considérer comme faisant partie de l'Europe continentale, même si le Portugal persiste à prétendre qu'ils veulent qu'il en soit ainsi. Deuxièmement, aucun peuple n'a le droit d'aliéner, à son désavantage, ses libertés fondamentales à un autre peuple. Agir ainsi, c'est non seulement faire preuve d'irresponsabilité, mais c'est également renoncer à la dignité d'homme.

14. Il y a deux façons d'aborder la question qui est soumise à l'examen du Conseil : ou nous devons condamner l'agression et assumer ainsi les responsabilités que nous a confiées la Charte ou bien nous devons l'accepter et trahir ainsi ces responsabilités. C'est aussi simple que cela et je ne vois pas comment on pourrait hésiter à choisir entre ce qui est juste et ce qui est faux, entre ce qui est bon et ce qui est mauvais. Pour ma délégation, notre sens du bien et du mal est très fermement établi dans notre conscience. C'est pourquoi, en faisant ce choix, la délégation de la République démocratique somalie condamne sévèrement le Portugal, non pas simplement parce qu'il s'agit du Portugal mais à cause de ses actes odieux d'agression contre un Etat Membre de l'Organisation, la République du Sénégal. Agir autrement équivaldrait à glorifier le recours à la force et la violation du droit international. Le Portugal doit être contraint de revenir à la raison et d'accepter la primauté du droit.

15. Bien que je sache combien il est difficile pour le Conseil de redresser les torts ou de prendre des mesures effectives et urgentes, notamment lorsqu'il s'agit de questions coloniales — étant donné les divergences d'opinions politiques qui existent autour de cette table —, nous espérons sincèrement — c'est un tel espoir que je nourris de façon permanente depuis mon arrivée à l'Organisation des Nations Unies — que, dans ce cas d'agression flagrante, le

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Séances plénières, 2048ème séance.

Conseil de sécurité pourra adopter unanimement le projet de résolution présenté hier par la Guinée, le Soudan et ma propre délégation et qui est contenu dans le document S/10813.

16. Le PRESIDENT : J'invite le représentant du Mali à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

17. M. TRAORÉ (Mali) : Tout d'abord, monsieur le Président, je vous prie d'accepter mes félicitations ainsi que celles de la délégation du Mali pour votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Ensuite, je voudrais vous remercier, vous et les autres membres du Conseil, pour m'avoir autorisé à prendre la parole au cours de ce débat.

18. Alors que l'Assemblée générale et la Commission politique spéciale examinent les manifestations et les méfaits du colonialisme, une fois encore le Portugal de Caetano se signale à l'attention de l'humanité par un crime ignominieux. En effet, le 12 octobre 1972, nous est parvenue la nouvelle révoltante selon laquelle des blindés portugais ont violé le territoire sénégalais et y ont semé, une fois de plus, la mort et la désolation parmi les paisibles populations de la Casamance. Pour tromper l'opinion publique internationale, le Gouvernement portugais essaie de faire supporter la responsabilité de cette agression par un pseudo-déséquilibré mental ou, pour employer ses propres termes, "un dérangé mental".

19. En réalité, le Gouvernement du Portugal a, une fois de plus, projeté sur la scène internationale l'image de ce qu'il n'a jamais cessé d'être, et c'est sur cela que les membres du Conseil devraient porter toute leur attention. Depuis 1963, il n'y a pas eu d'année où les membres du Conseil de sécurité n'aient eu à se pencher sur les cas de violations, par le Gouvernement portugais, des nobles principes de la Charte des Nations Unies. Car en quoi l'acte de l'officier portugais qui a lancé des blindés contre le Sénégal est-il différent des agressions criminelles de ce gouvernement contre les Etats indépendants de la Guinée, de la Zambie, du Zaïre et de la République populaire du Congo ?

20. Le Comité spécial de la décolonisation² a fourni dans son dernier rapport³ nombre de preuves sur des actes qui ne peuvent assurément être commis que par des débilés mentaux. Les bombardements aveugles de villages de paysans paisibles, la destruction des récoltes au napalm, l'abattage systématique des troupeaux en Guinée (Bissau) nous font saisir les dimensions de la sale guerre que le Portugal mène depuis plus d'une décennie dans ses territoires coloniaux d'Afrique. L'agression récente dont le Sénégal a été victime de la part de ce gouvernement s'inscrit dans ce contexte et pas ailleurs.

21. Il n'y a pas de valeur plus sacrée que celle de la vie humaine. Mais le Gouvernement portugais en a une notion

² Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23.

si sommaire qu'il s'est fait le distributeur de la mort dans sa politique de génocide pratiquée contre les paisibles populations de ses territoires coloniaux. Et n'est-ce pas faire injure à la conscience humaine que de vouloir faire admettre que quelques centaines d'escudos sont suffisants pour racheter la vie d'hommes traîtreusement assassinés ? Le Conseil de sécurité a déjà eu à se pencher sur d'autres actes déments du Gouvernement portugais. Il a en sa possession des documents qui attestent les dangers que ce gouvernement fait courir à l'humanité, et il n'est pas besoin de nouveau plaider pour faire comprendre la nécessité de mettre fin au plus tôt à cette atteinte grave à la paix et à la sécurité internationales. Cette action revient, au premier chef, aux puissances alliées du Portugal, et particulièrement à celles qui, en dépit des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, continuent à fournir des armes de toutes sortes à un gouvernement qui en fait l'usage diabolique que l'on sait. A moins de l'existence d'un plan d'ensemble, d'une remise en cause de l'indépendance chèrement acquise des Etats africains, comment peut-on concevoir que ces puissances mettent de telles armes de destruction à la disposition d'un gouvernement qui s'est délibérément mis au banc de la communauté internationale ? Le Gouvernement portugais vient d'administrer, une fois de plus, la preuve de son mépris pour les résolutions adoptées par l'Organisation internationale contre sa politique coloniale. Le Sénégal, dont nombre des intrépides enfants ont donné leur sang au cours des deux dernières guerres mondiales pour le triomphe de la liberté et de la justice, a délibérément choisi de se présenter devant vous et d'en appeler à votre conscience de gardiens de la paix pour que l'irréparable ne soit pas commis en Afrique. Il aurait pu infliger au Gouvernement portugais une punition à la mesure de la barbarie et du crime dont il vient de se rendre coupable, mais il a choisi de n'avoir d'autre bouclier protecteur que notre charte. Il a choisi aussi de n'avoir d'autres défenseurs que les membres du Conseil de sécurité.

22. Comme nous n'avons jamais cessé de le dire chaque fois que l'occasion s'en est présentée, nous réaffirmons notre conviction selon laquelle les Nations Unies doivent, dans leur action contre la politique coloniale rétrograde du Portugal, s'inspirer des dispositions du Chapitre VII de la Charte, et non de recommandations dont la faiblesse et, du reste, la non-application ruinent leur autorité morale et politique. Le Conseil de sécurité doit arrêter des mesures fermes pour décourager le gouvernement colonialiste de Lisbonne dans ses atteintes graves à la paix. C'est ainsi, et ainsi seulement, que les Nations Unies rendront justice au Sénégal et aux nombreuses victimes des crimes du gouvernement rétrograde de Lisbonne.

23. M. CHEN Chu (Chine) [*traduction du chinois*] : Le 12 octobre 1972, les colonialistes portugais ont une fois encore ouvertement envoyé leurs troupes régulières lancer une attaque soudaine contre la République du Sénégal, causant la mort d'innocents dans ce pays. Comme le Ministre des affaires étrangères du Sénégal et les représentants de nombreux autres pays d'Afrique l'ont fait remarquer, la présente invasion armée du Sénégal par le Portugal n'est en aucune façon un incident isolé mais une nouvelle provo-

cation grave contre le peuple du Sénégal et de l'Afrique tout entière. Le Gouvernement et le peuple chinois expriment l'indignation extrême qu'ils ressentent devant cet acte flagrant d'agression et le condamnent vigoureusement.

24. Le peuple et les forces armées du Sénégal ont rendu coup pour coup héroïquement à l'ennemi envahisseur et ont défendu efficacement la souveraineté et l'indépendance nationale de leur pays. Le Gouvernement et le peuple chinois admirent le peuple sénégalais pour l'esprit militant dont il a fait preuve en résistant aux agresseurs étrangers et le félicitent de la victoire qu'il a remportée dans la lutte contre l'agression.

25. Comme d'autres colonialistes et impérialistes, les colonialistes portugais sont arrivés au pouvoir en exploitant sans merci le peuple africain. Dès le milieu du quatorzième siècle, ils ont commencé la traite des Noirs en Afrique, le crime le plus atroce jamais connu dans l'histoire. Des siècles durant ils ont occupé par la force des territoires africains qui étaient plus de 20 fois plus étendus que le leur et dont ils ont opprimé et exploité sans merci les peuples.

26. Depuis la seconde guerre mondiale, ils sont devenus les laquais fiéffés de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme qui les aident à réprimer le mouvement de libération nationale en Afrique. De plus, les colonialistes portugais déclarent impudemment que les colonies africaines qu'ils occupent par la force sont de prétendues "provinces d'outre-mer" où ils se sont lancés dans une exploitation coloniale féroce. Appuyées par l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme, les autorités coloniales portugaises ont constitué une alliance militaire réactionnaire avec les régimes racistes blancs d'Afrique du Sud et de Rhodésie du Sud pour utiliser en commun la violence afin de réprimer cruellement les luttes d'indépendance nationale des peuples de la Guinée (Bissau), de l'Angola, du Mozambique, de l'Azanie, du Zimbabwe et de Namibie. En outre, ils ont perpétré à plusieurs reprises des invasions armées des territoires sacrés de la République de Guinée, de la République-Unie de Tanzanie et de la République de Zambie, menaçant ainsi gravement la souveraineté et la sécurité d'Etats africains indépendants. Il est bien évident que les autorités portugaises, faibles comme elles le sont, n'osent se déchaîner et se conduire sans prudence que parce qu'elles jouissent de l'appui et de la complicité de l'impérialisme, du colonialisme et du néo-colonialisme sous toutes leurs formes.

27. Mais la domination barbare, la répression sanglante et les activités d'agression des colonialistes et des néo-colonialistes ont suscité jour après jour l'éveil du peuple africain. Dans leurs luttes concrètes, les pays et les peuples africains en sont venus à comprendre plus clairement que jamais qu'ils ne pouvaient chasser complètement du continent africain les colonialistes, qui sont armés jusqu'aux dents, et mettre fin une fois pour toutes à la domination odieuse du colonialisme qu'en soulevant et en organisant sérieusement les masses et en prenant les armes pour mener la lutte sans relâche. Le développement de la lutte armée du peuple dans diverses parties des colonies portugaises et la résistance victorieuse des peuples du Sénégal, de la Guinée, de la

République-Unie de Tanzanie et de la Zambie contre l'invasion des troupes portugaises en sont des exemples éclatants. Le peuple chinois éprouve une grande amitié pour les Africains. Le peuple chinois appuie fermement les peuples africains dans leur lutte légitime contre l'impérialisme, le colonialisme et le néo-colonialisme, et pour la réalisation et la défense de leur indépendance nationale, jusqu'à la victoire totale.

28. La délégation chinoise affirme que le Conseil de sécurité doit, en premier lieu, condamner sévèrement les colonialistes portugais pour le crime qu'ils ont commis en envahissant le Sénégal; deuxièmement, condamner sévèrement les autorités coloniales portugaises pour leur répression du mouvement de libération nationale et pour la politique de ségrégation raciale qu'ils poursuivent; troisièmement, étant donné les violations répétées par les autorités coloniales portugaises des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, il faut que le Conseil de sécurité envisage sérieusement l'application de sanctions à l'encontre des autorités coloniales portugaises. Quatrièmement, afin de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la Charte des Nations Unies, il faut que le Conseil de sécurité demande aux autorités coloniales portugaises de mettre fin à leur domination coloniale sur leurs territoires coloniaux d'Afrique et engage les gouvernements et les peuples de tous les pays à prêter activement appui et assistance à la lutte des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau).

29. M. ORTIZ de ROZAS (Argentine) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, en tant que représentant d'un pays latin qui maintient des liens solides et traditionnels d'amitié avec la France, je suis très heureux de vous voir présider le Conseil et de pouvoir vous adresser mes félicitations et vous assurer de la coopération totale de ma délégation dans cette tâche délicate qui vous attend. Vos qualités personnelles et professionnelles sont la garantie de l'impartialité, du tact et de l'habileté qui sont nécessaires pour mener les débats au sein de cet organe.

30. En même temps, j'aimerais remercier l'ambassadeur Huang Hua, de la Chine, de la manière efficace et intelligente avec laquelle il a présidé le Conseil au cours du mois de septembre.

31. Je ne vais pas entrer dans une analyse détaillée de l'opération militaire qui a entraîné la réunion du Conseil. C'est une affaire qui a été amplement décrite hier après-midi par le Ministre des affaires étrangères du Sénégal et les faits ont été également mentionnés par des orateurs qui m'ont précédé. Dans des circonstances normales, et malgré l'ampleur et les caractéristiques de la situation, ces faits auraient pu être considérés comme un incident de frontière d'une certaine gravité et les explications du gouvernement responsable ainsi que son offre d'indemnisation pour les dommages causés auraient pu suffire à clore la question. La lettre du représentant du Portugal du 16 octobre 1972 aurait pu ainsi clore cet événement malgré la perte de vies humaines, rendant inutile cette réunion.

32. Toutefois, nous ne nous trouvons pas ici en présence de circonstances normales. Ce qui est normal, il faut

malheureusement le constater, c'est la répétition de ce genre d'incidents depuis 1963. Ce qui est normal — et c'est paradoxal —, c'est qu'une situation anormale se maintienne et que la violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale du Sénégal et d'autres pays africains ne fasse que se répéter. Aussi, on ne peut pas parler d'événements isolés. Ce qui s'est passé il y a quelques jours est un maillon de plus dans une chaîne déjà longue. Il faut donc situer cet état de choses dans le cadre de ce qui se passe dans la région et qui n'est rien d'autre que la conséquence de la survivance d'une situation coloniale qui a déjà motivé l'intervention à plusieurs reprises du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale.

33. Ma délégation est convaincue — et je l'ai déjà dit ici et en d'autres enceintes — qu'un climat de paix et de tranquillité ne pourra régner dans le continent africain que lorsque toutes les séquelles de l'époque coloniale qui subsistent dans cette partie du monde auront disparu.

34. La résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale constitue la pierre angulaire sur laquelle se fonde la position des Nations Unies dans le domaine du colonialisme, et ce n'est qu'en réalisant pleinement ses objectifs sur toute la terre que l'on pourra parvenir à l'élimination de nombreux foyers de tension qui, en certaines occasions, peuvent devenir des menaces réelles à la paix et à la sécurité internationales. Les actes de guerre qui troublent la paix en Afrique, au sud du Sahara, depuis déjà longtemps, ont, à plusieurs reprises, affecté la Guinée, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et évidemment, il n'est pas inutile de le rappeler, le Sénégal. Le résultat en a été que le Conseil de sécurité a dû s'occuper de cette question à diverses reprises sans que ses résolutions aient pu empêcher la répétition de ces actes. Ainsi, le danger reste toujours de voir, à un moment ou à un autre, ces hostilités prendre un caractère plus grave et se transformer en une guerre ouverte et déclarée.

35. C'est pour cette raison que l'on ne saurait minimiser l'importance de ces événements et c'est pour cette même raison que la délégation de l'Argentine donnera son appui au projet de résolution qu'ont présenté les délégations de la Guinée, de la Somalie et du Soudan.

36. En raison des explications données par le représentant du Portugal, nous croyons que le paragraphe 2 du dispositif n'est peut-être pas rédigé comme il le devrait compte tenu des circonstances. Nous voterons cependant en faveur de ce texte en raison des idées et des objectifs qui sont à la base même de ce document et nous espérons que le Gouvernement du Portugal tiendra dûment compte de ce qui est dit et de ce qui est demandé.

37. M. VINCI (Italie) : Monsieur le Président, permettez-moi de saisir cette première occasion de m'adresser au Conseil sous votre présidence pour vous dire combien nous nous félicitons de vous voir diriger nos travaux. Nous nous félicitons d'autant plus qu'au même moment — voilà une heureuse coïncidence — la France préside une conférence en laquelle nos peuples placent le plus grand espoir en vue de l'unification économique, monétaire, sociale et politique

de l'Europe occidentale. Vos éminentes qualités et votre expérience des Nations Unies sont pour nous une garantie que nos délibérations seront fructueuses. Vous pouvez compter à tout moment sur la pleine confiance et la coopération de ma délégation.

38. Permettez-moi encore de renouveler à l'ambassadeur Huang Hua, qui a présidé nos travaux d'une façon si distinguée pendant le mois de septembre, l'expression sincère de notre profonde estime et de notre gratitude.

39. Nous avons écouté avec attention l'exposé que le Ministre des affaires étrangères du Sénégal nous a fait au sujet de l'incident du 12 octobre et, d'une façon plus générale, sur la situation d'insécurité qui règne à la frontière du Sénégal avec la Guinée (Bissau). C'est là une question dont le Conseil a eu à s'occuper maintes fois dans le passé et qui ne cesse de nous causer des soucis. Les faits sont bien connus et, cette fois-ci, ils ne prêtent pas à contestation puisqu'ils sont admis par le Portugal.

40. Nous ne pouvons pas ne pas déplorer une action militaire qui constitue une infraction aux règles fondamentales qui régissent les rapports entre Etats. En outre, nous sommes attristés par les pertes en vies humaines et par les dommages que des ressortissants sénégalais ont subis le 12 octobre.

41. D'autre part, nous avons pris note de la lettre du représentant du Portugal, en date du 18 octobre, publiée sous la cote S/10810. Il en ressort clairement que les autorités portugaises ont déploré elles-mêmes cet incident, ont présenté des excuses aux autorités sénégalaises, ont ouvert une procédure pour la punition des coupables et ont offert de payer des compensations aux victimes. C'est la première fois que cela arrive et nous ne voyons pas de raison pour sous-estimer un signe — quelle qu'en soit la portée — de changement d'attitude.

42. Enfin, c'est avec un intérêt particulier que nous avons lu la conclusion de la lettre du représentant du Portugal, où il est déclaré que le Gouvernement portugais est prêt à offrir des garanties au Gouvernement du Sénégal. En effet — et le Ministre des affaires étrangères du Sénégal vient de nous le rappeler, en des termes poignants — l'incursion du 12 octobre n'est qu'un exemple d'une série d'incidents ou d'accidents qui se répètent depuis bien longtemps, qui ont plongé les populations paisibles de Casamance dans un climat d'insécurité et de peur et qui alarment justement le Gouvernement sénégalais.

43. Qu'il nous soit permis aussi de faire remarquer que ces incidents répétés entretiennent une constante tension dans toute cette région de l'Afrique, puisque nombre de gouvernements africains ne peuvent manquer de s'inquiéter d'une situation dont le moins qu'on puisse dire est qu'elle est très anormale.

44. Nous pensons donc que des garanties appropriées, données par le Portugal — parmi lesquelles l'éloignement des unités militaires de la frontière avec le Sénégal pourrait être l'une des plus efficaces —, seraient tout à fait souhai-

tables. Elles pourraient aider à réduire la tension dans la région.

45. Certaines délégations ont mentionné les livraisons d'armes. Il s'agit là d'un phénomène qui a pris des aspects et des proportions tels qu'il nous préoccupe tous, et vouloir continuer à en attribuer la cause principale aux alliances n'est pas, à notre avis, très réaliste. En effet, les alliances jouent un rôle stabilisateur dans bien des domaines, y compris celui des livraisons d'armes. Et c'est un fait bien connu que le trafic d'armes se fait en dehors des alliances et d'une façon telle qu'il est devenu aujourd'hui, malheureusement, plus facile pour n'importe qui d'obtenir des armements importants et coûteux que de se procurer des denrées alimentaires ou des investissements pour la construction de routes, d'écoles, d'hôpitaux et d'usines.

46. On a mentionné ici, par exemple, une certaine livraison d'avions Fiat qui a fait l'objet d'une étude particulière de la part de notre organisation. Ceux qui ont lu le document pertinent — mais sont-ils nombreux ceux qui lisent nos documents, pourtant publiés avec abondance et à grands frais? — savent que ce matériel n'a pas été vendu par l'Italie et que, de toute façon, il a été livré non pas à la condition de n'être pas employé en dehors du territoire portugais, mais à la condition, bien différente, de n'être pas employé en dehors de l'Europe. Je renvoie au dernier rapport du Comité de la décolonisation qui donne les indications et les informations nécessaires ou utiles⁴.

47. Il est plutôt regrettable de constater que cette organisation n'a jamais réussi à instituer un système de contrôle ou de règlement de ce dangereux trafic d'armes. Mon pays a proposé, en maintes occasions, d'instaurer un système mixte, international et régional, visant à discipliner au moins la vente d'armements lourds ou techniquement avancés aux pays se trouvant dans des zones de tension.

48. Si les faits que nous examinons et leur tendance à se reproduire sont bien connus, leurs causes profondes ne le sont pas moins. Elles sont à rechercher dans la situation anachronique de territoires qui paraissent rester en dehors du cours de l'histoire africaine contemporaine.

49. La position de l'Italie sur le fond du problème a été exposée plusieurs fois en termes extrêmement clairs. Nous sommes convaincus qu'il faut permettre, au plus tôt, aux populations des territoires administrés par le Portugal en Afrique d'exercer, librement et conformément à la Charte des Nations Unies, leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. On répondrait ainsi non seulement aux intérêts de ces populations et de l'Afrique, mais aussi bien aux intérêts de la communauté internationale et, à longue échéance, du Portugal lui-même.

50. Ma délégation a enfin examiné avec soin le projet de résolution présenté par les trois membres africains du Conseil. Il s'agit d'un texte qui a certes des mérites, mais qui gagnerait à être plus en accord avec certaines circons-

tances particulières des événements que nous examinons et, donc, plus équilibré, en tenant compte de la position prise cette fois-ci par le Gouvernement portugais. Ma délégation déterminera sa position sur le texte final de la résolution, à la lumière des considérations que je viens d'exposer.

51. M. SEN (Inde) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, outre l'urgente nécessité de parler brièvement de la question dont nous sommes saisis, j'ai demandé la parole parce que cela nous donne également une occasion de vous adresser nos félicitations pour votre élection à la présidence du Conseil, pour le mois d'octobre. Nous sommes convaincus que le Conseil profitera de votre expérience et de votre sagesse. Les relations entre nos pays sont étroites et cordiales, et je tiens à vous donner l'assurance que ma délégation vous apportera sa plus entière coopération dans l'accomplissement de votre tâche.

52. Nous ne nous penchons pas sur une situation nouvelle. Le Conseil en a discuté l'année dernière et à maintes reprises auparavant. Encore une fois, une plainte légitime a été formulée par le Gouvernement du Sénégal. Bien que le Portugal ait fourni une réponse différente à cette occasion, cela ne change rien, en fait, aux éléments essentiels de la situation. Les orateurs qui m'ont précédé ont commenté ceux-ci d'une manière assez détaillée, après l'exposé éloquent qu'en a fait hier le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, que nous saluons très chaleureusement.

53. La situation fondamentale est que l'oppression incessante exercée par le Portugal en Guinée (Bissau) et le déni constant opposé par le Portugal quant aux droits du peuple de ce territoire ont créé, à maintes reprises, les conditions dans lesquelles la souveraineté et l'intégrité territoriales du Sénégal ont été violées par les forces armées portugaises.

54. Tous les efforts tentés par le Conseil pour remédier à ces injustices ont échoué. L'année dernière, le Conseil a envoyé une mission spéciale dans cette région, mais le Gouvernement portugais n'a pas coopéré avec elle. Les constatations et les recommandations de la mission ont été approuvées par le Conseil mais, une fois de plus, le Portugal n'en a pas tenu compte.

55. D'autre part, le Président du Sénégal a pris lui-même l'initiative de dresser un plan destiné à ramener la paix et le respect pour le droit à l'autodétermination dans la région. Là encore, c'est par un silence total que le Portugal a répondu.

56. La Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [*résolution 2734 (XXV) de l'Assemblée générale*] a mis en valeur les liens existant entre les menaces à la paix et à la sécurité internationales et les situations où persiste le colonialisme et où les droits inaliénables des peuples sont refusés. Ce qui s'est passé en Guinée (Bissau) et aux frontières du Sénégal montre bien la réalité de tels liens. Manifestement, tant que le colonialisme portugais existera en Afrique, nous continuerons de connaître des menaces à la paix et à la sécurité internationales.

57. Dans ces circonstances, le Conseil, dans ses démarches, doit tenir pleinement compte des termes de la

⁴ *Ibid.*, vol. II, chap. VI, annexe, par. 33.

résolution 294 (1971) et de la résolution 302 (1971) et essayer d'aller de l'avant. Le Conseil examinera évidemment la réponse du Portugal à la plainte actuelle, quoique la délégation de ce pays ne nous ait pas fait la courtoisie d'une explication orale. Néanmoins, cette dernière réponse du Portugal nous renforce dans notre opinion, à savoir que la situation explosive existant en Guinée (Bissau) – et même s'il s'agit d'actes que l'on dit ne pas être délibérés – peut mener à des ruptures de la sécurité internationale. Le prétexte d'un désarroi mental pour expliquer ces actes ne saurait faire accepter le crime ni faire disparaître ses causes fondamentales.

58. Nous ne pouvons pas attacher la moindre valeur à la déclaration portugaise disant que le Gouvernement du Portugal désire donner toutes les garanties nécessaires au Gouvernement sénégalais. Ces garanties n'ont pas été explicitées et, de toute évidence, elles n'ont aucun rapport avec le problème de l'indépendance future de la Guinée (Bissau). De plus, ce genre d'incidents au cours desquels l'intégrité territoriale du Sénégal et de plusieurs autres pays africains est violée durent déjà depuis quelque temps, menaçant, en conséquence, la paix internationale; or, les garanties – quoi qu'elles signifient – ne sont offertes qu'après l'incident du 12 octobre, c'est-à-dire après qu'un officier portugais que l'on a dit être en état de désarroi mental eut pénétré au Sénégal avec un certain nombre de chars et eut tué et blessé des Sénégalais, infligeant des dommages. La présente lettre de la délégation portugaise ne semble avoir qu'un seul but : empêcher le Conseil de sécurité de se réunir au sujet de la plainte du Sénégal. Une fois de plus, les faits sont clairs et nous appuierons tout ce que fera le Conseil pour tenter d'éliminer la cause fondamentale de ce conflit, c'est-à-dire pour mettre fin au colonialisme portugais en Afrique.

59. M. BOYD (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : En raison de l'heure tardive de notre réunion, je vais résumer autant que possible la déclaration du Panama sur cette question. Cependant, auparavant, j'aimerais, monsieur le Président, au nom de ma délégation, vous dire combien nous sommes heureux de voir un diplomate de votre qualité présider les réunions du Conseil de sécurité pendant ce mois d'octobre.

60. Nous voulons également remercier l'ambassadeur Huang Hua pour la manière dont il a présidé le Conseil au cours du mois de septembre.

61. Par une lettre du 16 octobre 1972 adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal puis, ensuite, par l'exposé détaillé que le Ministre des affaires étrangères de ce pays a fait devant ce conseil, nous avons appris tous les détails de l'attaque armée, le 12 octobre, des forces portugaises, dont a été victime le Sénégal.

62. Dans une lettre du 18 octobre, le représentant du Portugal cherche à expliquer cet incident et, outre les excuses qu'il offre, il indique le désir de son gouvernement d'indemniser immédiatement, d'une façon ou d'une autre, les victimes de cette injustice.

63. Aux yeux de notre délégation, il ne s'agit pas d'un incident isolé mais d'un épisode de plus dans la longue chaîne d'actes d'agression du Portugal contre le Sénégal, actes qui violent les principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriales des autres Etats.

64. La délégation du Panama estime que le Portugal doit s'abstenir de menacer et, *a fortiori*, de violer la souveraineté et l'intégrité territoriale du Sénégal et de tous les Etats africains, comme le Conseil le lui a déjà demandé en de nombreuses occasions, et en particulier dans la résolution 312 (1972) adoptée à Addis-Abeba.

65. La délégation de mon pays estime que les attaques du Portugal contre les peuples de l'Angola, du Mozambique, de la Guinée (Bissau) et du Cap-Vert ne parviendront jamais à freiner l'élan vers la liberté et l'indépendance de ces colonies.

66. Nous tenons à dire que nous appuyons sans réserve le projet de résolution présenté dans le document S/10813 par les délégations de la Guinée, de la Somalie et du Soudan, car Panama sera toujours opposé à tout acte d'agression de la part du Portugal qui, d'une manière ou d'une autre, pourrait entraver le désir d'aboutir à l'autodétermination et à l'indépendance que ressentent les peuples d'Afrique qui n'ont pas encore pu se libérer du joug colonial.

La séance est levée à 13 h 10.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها
أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу : Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
